



Assemblée générale

Distr. générale
24 avril 2015

Soixante-neuvième session
Point 147 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 avril 2015

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/69/693/Add.1)]

69/276. Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 66/240 B du 21 juin 2012, 67/244 A du 24 décembre 2012, 67/244 B du 12 avril 2013, 68/257 du 27 décembre 2013 et 68/267 du 9 avril 2014,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Note de nouveau avec satisfaction* que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie continue de prêter son concours au projet de construction ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;

3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² ;

4. *Se félicite* que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux continue de s'employer à collaborer avec d'autres institutions judiciaires ;

5. *Engage* le Secrétaire général à continuer de mobiliser les moyens et les savoirs locaux aux fins de l'exécution du projet ;

6. *Note* que les locaux à usage de bureaux pourront être modulés de façon à accueillir plus ou moins de personnel en fonction des besoins sans nécessiter davantage d'espace, notamment grâce à l'aménagement de zones partagées, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à donner des informations sur la question dans ses prochains rapports d'étape ;

¹ A/69/734.

² A/69/788.



7. *Engage* le Secrétaire général à veiller à ce que les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales soient mis en commun et appliqués dans le cadre des projets d'équipement en cours et à venir, selon qu'il conviendra ;

8. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour atténuer les risques et assurer un suivi attentif des travaux de sorte qu'ils soient achevés dans les délais et dans la limite des ressources approuvées ;

9. *Souligne* que la réserve pour imprévus approuvée pour les projets de construction a pour but de permettre de faire face à des dépassements de coûts imprévus pendant la phase de mise en œuvre et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce que les éventuels dépassements soient en priorité compensés par des réductions résultant de mesures d'efficacité, afin d'éviter, dans la mesure du possible, de devoir puiser dans la réserve pour imprévus ;

10. *Constate avec préoccupation* que les montants engagés pour les services du cabinet d'architectes-conseils et d'ingénieurs-conseils ainsi que pour les contrats de construction sont plus élevés que prévu et, à cet égard, prie le Secrétaire général de n'épargner aucun effort pour obtenir des gains d'efficacité tout au long de l'exécution du projet et de rendre compte à ce sujet dans ses prochains rapports d'étape ;

11. *Rappelle* les paragraphes 31 et 32 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, engage le Secrétaire général à continuer d'étudier la possibilité d'utiliser au Mécanisme, chaque fois que cela est possible et rentable, le mobilier et le matériel réutilisables du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 et du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et à lui rendre compte à ce sujet dans ses prochains rapports d'étape ;

12. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tenir les États Membres régulièrement informés de l'avancement du chantier par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion du Secrétariat ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, durant la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session, un rapport sur la mise en œuvre du projet présentant notamment le détail des dépenses et le montant total des coûts.

84^e séance plénière
2 avril 2015